

### 3. L'attitude à l'égard de l'administration.

Si l'idée même d'un enseignement laïc pour indigènes crée ce qu'il faut bien appeler une rupture avec la politique traditionnelle d'éducation de la Belgique dans ses territoires d'Outre-Mer, la façon dont cette réforme sera mise à exécution, en marquera une autre. Depuis que le Congo est devenu colonie belge en 1908, le portefeuille des Colonies a été pour ainsi dire monopolisé par les catholiques. Seul deux ministres firent exception, tous deux appartenant au parti libéral (185). Ensemble, ils totalisèrent huit années de pouvoir non-catholique à la Place Royale; ce qui signifie que pendant près d'un demi siècle la politique congolaise avait été en grande partie la traduction des aspirations catholiques. Ce n'est pas trop dire que d'affirmer qu' Auguste Buisseret arrivait en territoire conquis. Il lui était dès lors impossible de compter sur les rouages traditionnels d'une Administration idéologiquement défavorable à ses idées. Il n'est dès lors pas étonnant que les adversaires du nouveau responsable du Département lui reprochèrent d'avoir mené une politique de cabinet et de nominations partisanses (186), marquées par l'anticléricalisme...

#### a. Nominations " partisanses " .

Dans le cas présent, seul les services de l'enseignement nous intéressent. A cet égard, il faut distinguer l'administration métropolitaine à Bruxelles et

185 Ces deux ministres apporteront d'importantes modifications à la politique d'enseignement. Le premier, Louis Franck (1918-1924), créera le régime de subvention à l'enseignement libre. Le second, Robert Godding (1945-1947), mit en place l'enseignement laïc pour Européens. Nous ne citons ici que la situation telle qu'elle se présentait lors de l'arrivée de Buisseret aux affaires en 1954.

186 " M. Buisseret parvint, par une politique de nomination, à briser le quasi-monopole catholique dans la haute administration coloniale, qui ne fut plus dès lors, le collaborateur docile que l'Eglise avait le plus souvent connu ". ( J. MEYNAUD, J. LADRIERE et F. PERIN, La décision politique en Belgique, Librairie Armand collin, Paris, 1965, pp. 349-350 ).

l'administration coloniale centralisée à Léopoldville qui n'a théoriquement pas de droit d'initiative.

A Bruxelles, l'Administration centrale du Ministère des Colonies est divisée en six Directions Générales. C'est la Deuxième Direction relevant de la Deuxième Direction Générale, qui s'occupe entr'autres de l'enseignement et des cultes (187). Ce département ayant été créé par le ministre Dequae en 1952, ce sont pour l'essentiel des catholiques qui y siègent (188).

A Léopoldville, les services administratifs se décomposent en huit Directions Générales, dont la huitième s'occupe des matières d'enseignement. Là par contre, la situation est toute autre qu'à Bruxelles, puisque ce service est essentiellement composé de gens de gauche (189). En effet, lors de son passage aux affaires, Robert Godding créa le service de l'Inspection dans le but de soumettre les missions à une inspection officielle (190). Mais, ce nouveau service gêna beaucoup de monde et les missions en particulier qui y voyaient

187 Madeleine VAN CRIEKEN-TAVERNIERS, La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines 1885-1962, Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur (...), Place Royale, Bruxelles, 1981, pp. 91-92.  
Annuaire officiel du Congo Belge.

188 Nous fondons cette affirmation sur l'aveu même du Père Brys. Celui-ci dans un rapport ( non publié et apparemment à usage interne - il s'agit d'un exposé de la situation entre avril 1954 et janvier 1955 sur base d'articles de presse, de débats parlementaires et de documents non-officiels ) qu'il rédige en 1955, déclare à la page 8: " En 1952, poussé discrètement et appuyé efficacement par nous autres [ missionnaires ], Mr. le Ministre Dequae réussit à rétablir cette Direction Générale [ supprimée par Godding ]". Et d'ajouter: " C'est un des grands mérites de M. Dequae d'avoir bien étoffé cette nouvelle Direction Générale [ Brys veut simplement dire par là que ce sont tous de bons catholiques ]". ( P.P.B., 169.5 ).

189 Dans le même rapport, Brys déclare: " [...] c'est précisément là le côté tragique de la situation [ en souligné dans le texte ]" ( *ibid.*, p.9 ).  
190 toujours dans le même rapport, le Père Brys écrit: " Il [ Godding ] y a placé ses créatures, et ce dernier service devint le réservoir où furent puisés dans la suite les candidats pour les fonctions supérieures ". ( *ibid.* ).

une menace directe contre leurs intérêts. De l'aveu même du Père Brys, des tractations non officielles eurent lieu à Bruxelles en juillet 1953 entre le ministre et certaines personnalités dont le Père Brys. Leur but: tenter de neutraliser le service de l'Inspection en lui substituant un autre. C'est à cette occasion que fut émise l'idée de créer une Direction Générale que l'on pourrait confier à un " homme de confiance " (191). Mais celle-ci, pour des raisons de tergiversations administratives, ne sera créée qu'en février 1954 et le ministre Dequae n'aura pas le temps de la pourvoir avant la défaite des sociaux-chrétiens aux élections législatives du 11 avril 1954. Ce sera donc à Buisseret de procéder à la nomination, et il ne s'y trompera pas puisqu'il désignera l'ennemi juré des Missions: Jean Ney, ancien inspecteur officiel de l'enseignement subsidié (192). Ce dernier jouera un rôle fondamental dans l'exécution de la politique scolaire de Buisseret, mais aussi probablement assez néfaste en raison de son excès de zèle à l'encontre des missions (193). Il sera, comme nous le verrons, l'instigateur de nombreuses tracasseries qui devaient provoquer de très vives réactions. L'attitude de Ney d'agir apparemment sans l'assentiment du ministre qui feignait toujours l'étonnement dès qu'une mesure paraissait à l'encontre des missions, fera même que nombreux étaient ceux qui se demandaient si le Ministre Buisseret contrôlait bien son Administration.

La mise en place du Conseil supérieur de l'enseignement, créé par un arrêté royal du 8 novembre 1954 (194), donna elle aussi lieu à des reproches de partialité et de sectarisme dans la répartition des mandats. Les catholiques

191 " De cette façon, dit Brys, l'accès aux postes clef de l'administration serait coupé à cette pléiade d'inspecteurs, anciennes créatures de feu M. Godding ", ( *ibid.*, p.10 ).

192 Brys dira de lui: " M. Ney, ancien étudiant de l'Université de Louvain, [ est ] un homme très dangeureux à cause de ses dispositions ultra-laïcisantes, hostile à l'enseignement catholique [...] ". ( *ibid.*, p.9 ).

193 Cette attitude se manifestait par des tracasseries quotidiennes à l'encontre des missions tel les égarements ou les retards de dossiers. Nous en trouverons également de multiples preuves dans la façon où Ney s'évertuait à ne pas respecter les engagements pris par Buisseret à l'égard des missions,...

194 Rappelons que Buisseret en avait annoncé la création en mai 1954.

s'offusqueront du fait que sur les seize sièges à pourvoir au sein du Conseil, seuls trois leurs revenaient: deux pour les missions catholiques et un pour le représentant de l'Université de Louvain (195). Bref, pour les catholiques, il s'agissait d'un " curieux équilibre " alors que les missions catholiques représentaient 95 % de l'enseignement au Congo (196). Les reproches s'intensifièrent encore lorsqu'on apprendra que Buisseret désigna comme président de ce Conseil le pro-recteur de l'U.L.B., le prof. Barzin.

Suite à ces nommations, La Libre Belgique déclare:

" Par sa politique étroitement inspirée de son idéologie partisane, par le choix strictement unilatéral et sectaire des hommes qu'on mit en place, n'est-il [ Buisseret ] pas, par excellence, l'organisateur de la division ? " (197).

195 Les autres sièges furent distribués entre les représentants de chacune des trois autres universités belges; un siège était également accordé à un représentant des missions protestantes; à un représentant de l'Institut agronomique de Gembloux; à un spécialiste de l'enseignement moyen, Charles Janssens ( qui était également président de la Commission coloniale de la Ligue de l'Enseignement ; à un spécialiste de l'enseignement primaire et normal, Marion Coulon ( qui se fera remarquer avec la rédaction d'un rapport accablant sur l'enseignement des Missions dans la Colonie ); un représentant d'une association s'intéressant au développement de l'enseignement officiel ( il s'agissait d'un membre de la Ligue de l'Enseignement ); un spécialiste de l'enseignement pour européen, Lecomte ( ancien préfet de l'Athénée de Luluabourg et attaché de cabinet ) ; à un spécialiste de l'enseignement pour indigènes, Romain; à un spécialiste de l'enseignement technique; et à un représentant de l'Association des intérêts coloniaux belge. ( Le Soir, 28 mai 1955 ).

196 " M. Buisseret installe le Conseil supérieur de l'enseignement au Congo ", dans: La Libre Belgique, 6 janvier 1955.

197 La Libre Belgique, 21 avril 1955: " Homais [ c'est nous qui soulignons ] chef d'Empire - La composition du Conseil de l'enseignement ".

Homais était le surnom donné à Buisseret par la Libre Belgique pour insister sur sa qualité d'anticléricale. Pour mémoire, [ Monsieur ] Homais est le nom d'un personnage farouchement anticléricale du roman de Gustave Flaubert, Madame Bovary.

Nous n'avons fait ici qu'évoquer les nominations relatives au secteur de l'enseignement. D'autres domaines de l'Administration furent également touchés. Il arriva à plusieurs reprises que le Conseil d'Etat ayant été saisi, dû donner tort au Ministre (198).

#### b. La politique de Cabinet.

Le 15 mai 1954, la presse (199) annonce la composition du Cabinet du Ministre des Colonies. Ses principaux membres (200) sont:

- Chef de Cabinet: M. Luc Breuls de Tiecken, ancien gouverneur des provinces de l'Equateur et Orientale.
- Chef de Cabinet-adjoint: le colonel Cattoor, ancien chef d'Etat-Major de la Force Publique.
- L'attaché de Cabinet aux affaires de l'enseignement est Leconte, ancien professeur à l'Athénée de Luluabourg. ( Il sera remplacé par la suite par Lescopliers ).

Les milieux missionnaires furent particulièrement inquiets de ces diverses nominations parce que tous les membres du nouveau cabinet leur apparaissaient avoir été désignés pour leur qualité d'antichrétiens (201).

---

198 M. de SCHREVEL, Les Forces politiques de la décolonisation congolaise, Université Catholique de Louvain, Louvain, 1970, p. 307.

199 La Libre Belgique, 15 mai 1954: " Le Cabinet du Ministre des Colonies ".

200 Dans le cadre de notre étude bien sûr.

201 Evidemment, si l'on veut se rendre compte de l'opinion des milieux religieux sur la composition du cabinet, il suffit de se rapporter à ce qu'en dit le Père Brys à la page 89 de son même rapport ( op.cit. ):

- Breuls de Tiecken: " dispositions anticléricales relèvent d'un état pathologique ". L'attitude excessive de Breuls qu'illustre cette présentation sera d'ailleurs

### 3. Conclusions.

- a. Il paraît indéniable que Buisseret a mené une politique de nomminations dites " partisanses ". Mais, n'est-ce pas le propre de tous les ministres de s'entourer de gens favorables à leurs idées ? Les Ministres catholiques faisaient-ils autrement ? Nommaient-ils des anticléricaux aux postes clés de l'Administration...?
- b. Nous avons également montré a suffisance les tentatives de pression qu'exercèrent les missions pour que l'on nomme aux postes importants des hommes qui leur soient favorables. Mais de cela, les défenseurs des missionnaires et les missionnaires eux-mêmes, ne parleront jamais...
- c. Il est par ailleurs évident que Buisseret a mené une politique de cabinet probablement sans précédent dans l'histoire du Congo et a de ce fait court-circuité les rouages traditionnels.

---

sanctionnée par son renvoi et son remplacement par Cattoor, " homme plus pondéré et modéré " aux yeux de Brys. ( A propos du départ de Breuls, voyez: " Remous au Ministère des Colonies ", dans: La Métropole, 8 février 1955.

- Leconte: " anticléricale rabique [...] informateur de Buisseret depuis des années [...]".

Il est à noter que tout le Cabinet y passe. Nous avons également retrouvé dans les archives du Père Brys des listes reprenant les principaux membres de l'administration. Ceux-ci s'y trouvent répertoriés en fonction de leurs idées et dès lors de leur attitude en l'égard des missions. On perçoit là un étonnant réseau d'informations émanant de fuites de la part de divers fonctionnaires favorables aux missions. ( Voyez: " Enseignement au Congo Belge et au Ruanda-Urundi - Synthèse de la situation ", P.P.B., III, 6 ).

### Chapitre III: La guerre des subsides.

#### 1. Introduction.

Lorsqu'Auguste Buisseret arrive au gouvernement, il a un impérieux besoin d'argent pour financer sa politique. Dès lors, les Missions devront céder une part de leurs subsides pour assurer le développement de l'enseignement laïc. Or, l'intervention de l'Etat était réglé par un contrat ( Convention scolaire de 1948 ) dont un acte additionnel ( Avenant de 1952 ) précisait formellement qu'aucune modification ne pourrait être engagée sans l'assentiment des deux parties conjointes. La " guerre des subsides " sera le résultat de la rupture unilatérale de ce contrat par des représentants de l'Etat. Cette crise va se dérouler en deux phases: la première concerne les circulaires de décembre 1954 et leurs conséquences; la seconde, la circulaire de juin 1955 et les problèmes d'interprétation de l'accord survenu entre les missions et le Ministre pour régler cette dernière affaire.

#### 2. Les circulaires de décembre 1954.

##### a. La circulaire du 8 décembre 1954.

Le 8 décembre 1954, le Vice-Gouverneur Général Cornélis adressait (202) au Président du Comité Permanent des Ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi (203), une circulaire (204) dans laquelle le Gouvernement annonçait, pour des motifs d'ordre budgétaire, la réduction " de son intervention dans certains frais de fonctionnement de certaines écoles ". Deux postes de dépense étaient concernés: les salaires du personnel indigène et les dépenses d'internat.

---

202 Au nom du Gouverneur-Général, L. Pétillon.

203 Il s'agit de Monseigneur Verwimp.

204 Circulaire n° 81/ 036765. Objet: Révision réglementation 1952. Enseignement subsidié pour indigènes.

Nous avons retrouvé une copie de cette circulaire dans les archives du Père Brys ( P.P.B., III, 6 ).

Considérant que les frais de salaire des moniteurs avaient considérablement augmenté depuis 1952, parallèlement à l'élargissement des subsides, (205) et que les prévisions des dépenses salariales introduites par les missions pour 1954 avaient augmenté de 40 % par rapport à 1953, le Gouvernement décida de ramener son intervention au taux de la Convention de 1948 (206). En matière d'internat, la réglementation de 1952 avait fait passer le niveau de subvention des frais de fonctionnement de 50 à 80 %. Cette mesure avait évidemment encouragé les missions à développer le régime d'internat dans une proportion par trop exagérée aux yeux du Gouvernement (207)(208). Dès lors, ce dernier prit plusieurs mesures: primo, le retour à la Convention de 1948; secundo, de ne plus subsidier les internats du premier degré et de procéder à une réduction du nombre d'internes dans le second degré (209). La circulaire prévoyait la mise en application de ces mesures dès le 1er janvier 1955.

205 La Convention scolaire de 1952, prévoyait une hausse de la subside des salaires allant jusqu'à une prise en charge de 100 % pour les frais de salaire des moniteurs diplômés. Ceci encourageait évidemment les missions à augmenter les rémunérations et donc à accroître la charge de l'Etat.

206 Etant donné que les missions introduisaient auprès de l'Etat leurs prévisions de dépense sans quasiment aucun contrôle de sa part, ce procédé était souvent la porte ouverte aux abus d'usage notamment à des notes forcées. En matière de salaire, il fut également reproché aux missions d'introduire des rétributions dont elles ne payaient qu'une partie à leurs moniteurs.

207 Suite à la mise en vigueur de la Convention de 1952 [en fait, celle de 1948 revue en 1952], le Vice-Gouverneur Cornélis rappelle qu'il avait encouragé les missions à usé du régime d'internat avec circonspection. Or, dit-il:

" Il faut reconnaître qu'en général cette politique d'économie a été très peu suivie [...], et plusieurs missions ont développé à outrance la capacité des internats des écoles centrales au lieu de favoriser la multiplication des écoles locales [...]" .

208 L'importance que l'internat revêtait aux yeux des Missions s'explique par le fait que c'était une manière d'isoler l'individu de son milieu coutumier pour mieux l'imprégner des valeurs chrétiennes.

209 Le premier degré comprenait les deux premières années du niveau primaire. Le gouvernement estimait qu'à ce niveau il fallait favoriser le développement d'écoles locales.

En résumé, il s'agissait d'une réduction du taux de subvention des frais de fonctionnement des écoles et des internats des missions suite à une utilisation excessive, aux yeux des autorités, des dernières facilités offertes par l'Etat.

. Réaction des missions.

La réaction des missions ne fut pas instantanée. En effet, le Comité Permanent des Ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ne fera aucun commentaire avant la tenue à Léopoldville d'une réunion extraordinaire du 10 au 15 janvier 1955. A l'issue de leur première réunion, les vicaires apostoliques adressèrent une lettre au Gouverneur Général (210), dans laquelle ils dénonçaient les mesures prises par le Gouvernement ( de la Colonie ) comme une violation flagrante de l'Avenant de 1952 à la Convention de 1948. Plus grave encore, ces restrictions auront des conséquences telles, que les missions ne pourront pas combler elles-mêmes les différences provoquées par la diminution des subsides et dès lors devront fermer certaines de leurs écoles. Or, étant dans l'impossibilité de déterminer lesquelles devront subir ce sort, le Comité décide que:

" [...] si le Gouvernement maintient les mesures annoncées, les Missions Catholiques fermeront toutes leurs écoles.

Et d'ajouter:

" Il laisse l'entière responsabilité de cette décision au Gouvernement qui en pèsera lui-même les très graves conséquences " .

---

210 Lettre du Comité Permanent des Ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à Monsieur le Gouverneur Général. 10 Janvier 1955. ( publiée dans Revue du clergé africain, mars 1955, pp. 152-153 ).

Les Ordinaires auront également soin de fixer comme délai de réponse au Gouverneur-Général, le 15 janvier, date de la fin des travaux du Comité. Dès le lendemain, le Gouverneur-Général Pétilion répondit par lettre (211) au Président du Comité, Mgr. Verwimp. Il lui faisait part d'un entretien avec le Ministre dont l'intention n'était " pas de modifier unilatéralement une convention multilatérale mais bien d'entamer des négociations en vue d'aboutir à l'amendement éventuel du régime que cette convention a instauré ". Mais, l'Eglise prenant le Ministre au mot rejettera toute modification de la Convention dans le sens où la circulaire du 8 décembre l'envisageait (212) et demandera le retrait de toutes les mesures " contraires à la lettre où à l'esprit de la Convention ", insistant particulièrement sur celles d'entre elles qui concernaient les subsides versés aux internats (213). Les raisons invoquées pour justifier son refus furent: une surcharge financière impossible pour elles à supporter et " la suppression d'un bon nombre d'écoles et d'internats nécessaires au progrès de l'enseignement de la colonie " qu'impliqueraient de telles restrictions. L'attitude des missions consiste donc à faire appliquer la règle selon laquelle l'Etat a le devoir de subsidier l'action de l'Eglise, mais apparemment sans qu'il puisse en juger. Pour preuve, les excès dont parle la circulaire ne semble pas devoir impliquer de sa part quelque justification que ce soit. Néanmoins, toujours dans leur lettre du 13 janvier 1955, les prélats du Congo ne ferment pas la porte à toute modification de la Convention, mais ils précisent aussitôt que ce n'est pas pour envisager la diminution de leurs subsides. Par contre, prenant à nouveau Buisseret au mot, ils l'invitent à instaurer " enfin l'égalité réelle et complète entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre, égalité que M. le Ministre des Colonies a promise à plusieurs reprises ".

---

211 Lettre du Gouverneur-Général au Comité Permanent. 11 janvier 1955. ( ibid., p. 155 ).

212 Lettre du Comité Permanent au Gouverneur-Général. 13 janvier 1955. ( ibid., pp. 156-157 ).

213 Il est également fait allusion à une circulaire du 27 novembre 1954.

Au rang des réactions du clergé, on peut également ranger celles de l'hebdomadaire publié par les Scheutistes: La Croix du Congo. Celui-ci parle d'une " Violation éhontée et unilatérale de la Convention scolaire " (214).

. Réaction de la presse.

Le 9 janvier 1955, La Libre Belgique semble être la première à réagir. Reprochant à Buisseret d'adopter un ton " onctueux " quand il parle de l'oeuvre des Missions, la Libre considère la circulaire du 8 décembre comme une opération " sournoise "; et titre: " Bas le masque, Monsieur le Ministre ". Mais, le scandale éclate le lendemain, 10 janvier 1955, quand, à l'issue de sa première réunion, parallèlement à la lettre adressée au Gouverneur-Général, les Ordinaires envoyèrent un communiqué à la presse. Après y avoir explicité la teneur de la circulaire du 8 décembre, ils déclarent:

" Ainsi acculées, les Missions se trouveront dans la douloureuse nécessité de fermer toutes leurs écoles aussi longtemps que le Gouvernement se dérobera à ses obligations " (215).

Cette déclaration fera évidemment les choux gras des journaux d'opposition surtout, tant coloniaux que métropolitains, qui n'auront pas de termes assez forts pour dénoncer la politique d'" étouffement progressif et insidieux " (216) menée par Buisseret. La Métropole parle de " sabotage organisé froidement " et titre: " M. Buisseret provoque les Missions. - Injustice et bêtise " (217). Pour La Cité (218), il s'agit d'" étouffer les missions ", Het Nieuws van de Dag annonce: " Linkse regering pleegt schaamteloos inbreuk op schoolconventie met de missies

214 16 janvier 1955.

215 Communiqué du Comité Permanent à la presse. 10

janvier 1955 ( ibid., pp. 153-154 ).

216 Le Courrier d'Afrique, 11 janvier 1955: " Les points sur les i - Une grave décision ".

217 13 janvier 1955.

218 13 janvier 1955: " Les évêques du Congo Belge s'élèvent contre le réseau de restrictions destinées à étouffer les missions ".

" (219),... Nous n'avons fait que citer ici quelques titres, mais ceux-ci se répètent dans tous les grands quotidiens de la Colonie et du pays.

Face à ce véritable tollé, le Cabinet du Ministre publie le 14 janvier 1955 un communiqué, dont la teneur est comparable à la lettre du 11 janvier 1955 adressée par Pétillon à Verwimp et dans lequel il est dit que tous les engagements seront respectés et que des ordres en ce sens ont été donnés à l'Administration (220). Evidemment, cette attitude de retrait a de quoi déconcerter et La Libre Belgique qui se demande si le Ministre n'a pas exécuté " une courbe rentrante ", écrit:

" Le ministre s'est-il rendu compte qu'il commettait, non seulement une injustice, mais une grave faute politique ?

" La lettre du Comité Permanent des ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi l'auront-ils [ sic ] fait réfléchir ? A-t-il craint de compromettre toute l'oeuvre de civilisation au Congo ? Questions... " (221).

Le Courrier d'Afrique (222) commentant la décision de Buisseret de " premier retour au bon sens " voit néanmoins dans cette politique le signe d'" une inconcevable légèreté " et, faisant allusion à l'affaire de Lovanium, déclare:

" Il faudra décidément nous habituer avec M. Buisseret, à des déclarations suivies de rétractions, à des décisions puis à des contre décisions " .

Mais ce communiqué ne semble pas calmer les esprits et la polémique se poursuit. En effet, si pour les partisans des Missions " les Vicaires apostoliques

---

219 13 janvier 1955.

220 La Libre Belgique, 14 janvier 1955. La question scolaire au Congo. [...] " Tous les engagements pris seront respectés - Des instructions ont été données à l'administration " .

221 La Libre Belgique, 14 janvier 1955.

222 Le Courrier d'Afrique, 14 janvier 1955: " Premier retour au bon sens " .

81

ont obtenu une première victoire " (223), " il ne faut pas crier victoire trop tôt " (224) étant donné que la circulaire n'était qu'un des aspects de l'action qui enlace les Missions dans un réseau de restrictions qui les étouffent habilement " (225). En effet, en dehors de cela, les missions se plaignaient encore dans leur communiqué de tracasseries diverses provenant de l'Administration, tels le refus systématique d'agréer certains établissements d'enseignement secondaire, des retards dans le versement des subsides, l'obstruction dans l'octroi de terrains aux missions, les lenteurs administratives, l'amputation de fonds déjà accordés avant l'arrivée de Buisseret,... Ces récriminations ne touchaient pas que l'enseignement. Ainsi, les missionnaires voyaient également leur échapper le domaine social avec par exemple, la suspension de la construction de maternités approuvées par le F.B.E.I.(226), le refus de confier de nouveaux foyers sociaux à des oeuvres catholiques,... Dès lors, la résolution du conflit en cours passait également à leurs yeux par la résolution de tous ces tracas.

Jusqu'à présent, nous n'avons débattu que de la première circulaire portant atteinte seulement à l'enseignement prodigué aux indigènes par les missionnaires. Mais, les critiques qui ne cessent de fuser à l'encontre de Buisseret seront encore alimentées par une seconde affaire d'un genre similaire...

#### b. La circulaire du 18 décembre 1954.

L'enseignement subsidié pour Européens et assimilés (227) n'échappait pas davantage à cette tentative de limiter les subsides. Bien que notre étude porte essentiellement sur la question scolaire relative aux indigènes, nous nous devons

223 Le Courrier d'Afrique, 27 janvier 1955: " Satisfaction mais vigilance ".

224 ibid.

225 Phrase qui appartient à la déclaration des évêques à la presse du 10 janvier 1955. ( Revue du clergé africain, mars 1955, p. 154 ).

226 Fonds du Bien-être Indigène.

227 Il s'agit des très rares enfants congolais admis dans les établissements réservés aux Européens. On leur donnait le nom d'" assimilés " en raison de leur mode de vie calqué sur celui des occidentaux.

de l'évoquer en raisons des réactions qu'elle suscita et qui durent influencer le ministre. La circulaire du 18 décembre 1954 touchait le personnel laïc des écoles officielles congréganistes et libres subsidiées réservées aux Blancs, en réduisant la proportion subsidiée entièrement par l'Etat au tiers (228) ( au lieu des deux tiers prévu par les " arrangements " ) (229) . Dans le cas présent, la réaction des ordinaires fut beaucoup plus mesurée. Sans menacer de fermeture les écoles, le communiqué à la presse dénonçait néanmoins " l'esprit partisan et sectaire qui n'hésite pas à introduire au Congo des complications inutiles et dangereuses de nos luttes politiques " (230). Cependant, le plus important ici, ne semble pas être tant la réaction des évêques, qui nous l'avons vu, ne portait pas autant à conséquence, mais plutôt celle des parents d'élèves. En effet, ceux-ci tinrent le 18 janvier 1955 un meeting de protestation . De ce rassemblement ressortirent deux décisions: l'envoi d'une adresse au Roi et l'envoi d'un télégramme de protestation au Ministre Buisseret.

#### . Réaction de Buisseret.

Le cabinet du Ministre répond par un nouveau communiqué (231) dans lequel sont répétées les bonnes intentions du Ministre et le respect des conventions:

" Comme le gouvernement l'a déclaré à plusieurs reprises, les situations acquises peuvent et doivent être respectées " .

Et d'ajouter:

---

228 Cette proportion est calculée par rapport au nombre de religieux que compte l'établissement.

229 L'enseignement pour Européens n'était pas organisé selon le mode contractuel comme c'était le cas pour l'enseignement des indigènes, mais par des " arrangements " .

230 La Libre Belgique, 16 janvier 1955: " Les manoeuvres de M. Buisseret contre l'enseignement libre. Une nouvelle protestation des prêtres du Congo " .

231 La Libre Belgique, 18 janvier 1955.

" La circulaire du 18 décembre relative à l'enseignement des blancs le prévoit expressément ".

Puis, rendant hommage aux missions, le communiqué ajoute:

" Depuis longtemps, il a été fait appel au dévouement des missionnaires pour assumer la charge de l'enseignement [...]. Il n'est pas question de mettre fin à cette collaboration ni d'en rendre - par des manoeuvres obliques - l'exercice plus difficile ".

A nouveau, l'étonnement est à son comble, au point qu'on est en droit de se demander si les évêques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et le Ministre parlent bien de la même chose (232). S'agissait-il d' " une nouvelle dérobaie " (233) de Buisseret qui, dans ce cas, aurait joué sciemment la carte du double langage pour obliger les missions à revoir la Convention de 1952; ou tout simplement d'un malentendu entre ses intentions et les actes posés par son Administration. C'est bien l'argument du " malentendu " que le Ministre exposa devant le Sénat le 20 janvier 1955. En effet, dit-il, la circulaire du 8 décembre stipulait que de telles mesures seraient prises à partir du 1er janvier 1955. Mais, ajoutait aussitôt Buisseret, la circulaire précisait aussi que les missions devaient déposer leurs remarques à ce sujet et qu'en cas de désaccord il y aurait eu négociation. Et de justifier la façon dont le malentendu s'est créé:

---

232 " Oui ou non, le gouvernement du Congo a-t-il publié une circulaire réduisant de 80 à 50 p.c. les subsides aux internats indigènes et mettant à la charge des missions 10 p.c. des salaires des moniteurs diplômés et 20 p.c. de ceux des autres? [...] Oui ou non, le gouvernement a-t-il décidé de réduire les subsides aux collèges pour enfants européens, en réduisant le nombre de professeurs laïcs retribués au taux officiel par l'Etat? [...] ". ( La Libre Belgique, 18 janvier 1955 ).  
233 ibid.

" On s'est mépris, sans doute, parce que les termes employés dans les documents rédigés en Afrique revêtaient une forme un peu impérative " (234).

C'est également l'explication que Buisseret fournit lors de sa rencontre à Léopoldville avec le Président du Comité Permanent des Ordinaires, Mgr. Verwimp (235), le 25 janvier 1955 (236)(237). Suite à cette entrevue, il semble que Buisseret ait accepté de répondre aux trois exigences des missionnaires (238), à savoir:

1° " Le retrait de toutes les mesures administratives prises ou annoncées en opposition avec la Convention scolaire " dans l'enseignement pour les indigènes

234 Annales parlementaires. Sénat. Séance du 20 janvier 1955, p. 478

235 Le déroulement et le contenu de ces négociations nous sont communiqués par la copie d'un dossier envoyé par Verwimp au délégué apostolique. ( P.P.B., III, 6 ).

236 C'est du moins ce que laisse croire une lettre envoyée le 27 janvier 1955 par Mgr. Verwimp au délégué apostolique et dans laquelle son auteur, expliquant la nature des entretiens avec Buisseret, écrit:

" Il [ Buisseret ] a affirmé avoir toujours eu l'intention d'observer les conventions régies par les Dispositions Générales [ souligné dans le texte ] de 1952. Ce qui s'était passé était, selon ses dires, le fruit de « malentendus » ".

237 Par contre, un homme qui avait toutes les bonnes raisons d'être bien informé, le Gouverneur-Général L. Pétillon écrit dans ses mémoires au sujet des circulaires de décembre 1954:

" Je n'ai jamais su s'il s'agissait d'une initiative locale ou d'une instruction émanant de Bruxelles ". ( L.A. PETILLON, Récit - Congo 1929-1958, La Renaissance du Livre, Bruxelles, s.d., p. 325 ). Néanmoins, d'après une conversation qu'il eut avec le Ministre à ce sujet, Pétillon conclut de l'" air bourru " avec lequel Buisseret avait " murmuré une phrase inaudible ", que celui-ci " donnait tort à ceux qui avaient provoqué la bagarre ". ( ibid., p. 326 ).

En fait, au moment de la publication de ces circulaires Pétillon était en route pour la Belgique.

238 Ces exigences étaient portées dans une " Note pour Monsieur Buisseret " et dont Verwimp, dans sa lettre au délégué apostolique déclare qu'elle fut discutée " point par point ". ( P.P.B., III, 6 ).

et " L'annulation immédiate de la circulaire [...] du 18 décembre 1954 [...] " concernant l'enseignement pour les européens et assimilés;

2° " l'instauration d'un régime de parfaite égalité entre l'enseignement laïc et l'enseignement libre dans les agglomérations où les deux enseignements coexistent ou coexisteront ", et ce, tant dans l'enseignement pour indigènes (239) que pour Européens. Dans le cas de l'enseignement pour indigènes l'obtention à cette clause allait de pair avec la réouverture des écoles;

3° que le Ministre donne " à Ses Services compétents des directives afin d'enlever le réseau de restrictions qui semblent avoir pour but d'entraver et même d'étouffer l'oeuvre missionnaire dans la Colonie ".

Le communiqué publié d'un commun accord dans la presse le 26 janvier 1955 par les deux parties, est en effet formel puisqu'il confirme le statu quo ante tant dans l'enseignement pour Européens que pour indigènes. L' " intention [ du Ministre ] exprimée dès septembre 1954 (240) [ est ] de voir régner une véritable égalité de fait entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement libre " et il déclare que des " mesures propres " seront mises en place pour assurer " une concurrence égale et loyale de manière à éviter toute discrimination entre les enfants congolais ou européens qui les fréquentent ". Bref, le Ministre revenait sur toutes les décisions prises à l'encontre des missions (241).

239 Dans le cas de l'enseignement pour indigènes, l'argument lancé pour arriver à cette fin est le suivant: " Il n'aura pas échappé à l'attention de Monsieur le Ministre que les mesures prises dans le domaine de l'enseignement pour indigènes ont créé un état d'esprit néfaste chez les autochtones ". Et d'ajouter: " Pour faire cesser cet d'esprit néfaste et pour ramener la concorde et la paix, les Evêques ne voient d'autre moyen que l'instauration d'un régime de parfaite égalité entre l'enseignement laïc et l'enseignement libre [...] ". Chez les Européens, par contre, on invoque " la liberté de conscience ".

240 Il s'agit d'une allusion à la visite du Ministre au Congo pour régler l'affaire de Lovanium.

241 A propos de cette entrevue, à laquelle il participait, L. Pétillon déclare:

" Comment aurais-je pu ne pas tirer de cette extraordinaire entrevue quelques brefs enseignements ? Le

La presse réagit aussitôt. La plupart des quotidiens belges et congolais se firent l'écho des nouvelles mesures annoncées par le Ministre des Colonies. Néanmoins, les journaux catholiques se montraient prudents. Ainsi, Le Courrier d'Afrique (242) considère que " Les Evêques ont obtenu gain de cause ", mais il n'en titre pas moins: " Satisfaction mais vigilance ! ", mettant en doute la réelle bonne foi de Buisseret... Aussi, réclame-t-il dans sa rubrique " Les points sur les « i » " des sanctions contre certains membres de l'Administration...

Si la polémique se calme un peu, elle n'en demeure pas moins, étant alimentée surtout par la suspicion et la rancœur, et quelques autres incidents ( répartition des locaux scolaires, refus d'octroi de certains subsides, disparité des salaires entre moniteurs des réseaux libre et officiel,... ). Néanmoins, la première phase de la guerre des subsides s'achève.

### 3. De la circulaire de juin 1955 aux accords Buisseret-Moerman-Tompson ( B.M.T. ).

#### a. La circulaire du 9 juin 1955.

La deuxième grande phase de la " guerre des subsides " fut déclenchée par la promulgation, le 9 juin 1955, d'une circulaire touchant cette fois le domaine des constructions scolaires, puisqu'elle obligeait les missions à recourir au régime de l'adjudication publique pour toute construction subsidiée dont le prix excédait 250.000 francs. Le Comité Permanent des Ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, considérant cette mesure comme le signe d'une nouvelle violation des Dispositions générales de 1952 (243), protesta auprès du

---

premier, que le ministre ne devait pas toujours être le maître du jeu; que des forces obscures devaient parfois agir dont il avait ensuite à conjurer les conséquences néfastes. Le deuxième, que certains adeptes des missions depuis longtemps habitués à n'être pas contrecarrés, étaient capables de réactions imprévues [...] " ( L.A. PETILLON, Récit - Congo. 1929-1958, La Renaissance du Livre, p. 327.

242 27 janvier 1955.

243 Au chapitre relatif aux " Installations " dans la Convention scolaire de 1948, il est en effet spécifié:

Gouverneur-Général. Mais ce dernier refusa de revenir sur ses instructions (244). Bien plus qu'un simple acte administratif invoquant des arguments budgétaires, les missionnaires virent dans cette circulaire le signe d'une nouvelle attaque de leurs ennemis, dont l'objectif caché, selon eux, était d'imposer aux missions des frais supplémentaires pour mieux gêner la diffusion de l'enseignement catholique (245). A la fin du mois de janvier 1956, un nouvel incident éclate suite à la publication dans la presse, par les services administratifs du Gouvernement-Général de la liste des nouvelles constructions scolaires qui seraient entreprises par voie d'adjudication publique (246). A nouveau, le Président du Comité Permanent des évêques de la Colonie réagit

" Les Sociétés de missions pourvoient elles-mêmes aux bâtiments, au mobilier, à l'équipement, au matériel didactique et aux fournitures classiques des écoles subsidiées ". En d'autres termes, l'Etat n'a d'autre droit que de payer la part qui lui revient dans les frais des missions et ne peut pas leur imposer un mode de dépense.

244 Le 26 décembre 1955, le Président du Comité Permanent lui adressa, pour le réexamen de la situation, une nouvelle missive qui demeura sans suite. ( P.P.B. 172, 3 ).

245 " Les missions repoussèrent cette obligation car, loin de leur permettre de faire des économies, cette mesure aurait, en général, fait monter le prix de revient des constructions scolaires. Les subsides auraient été ainsi fort mal employés et le nombre de constructions en aurait été réduit alors que les besoins à satisfaire sont énormes. En plus, le procédé de l'adjudication est extrêmement lent et conséquemment des crédits budgétaires importants risquent de tomber en annulation à la fin de l'année. " ( Congo et Ruanda-Urundi 1956 - La question scolaire " par A. Brys, dans: Les dossiers de l'Action sociale catholique, avril 1957, p. 41 ).

246 Le Service de l'Information du Gouvernement-Général communiqua le 24 janvier 1956 l'avis suivant à la presse kinoise ( c'est-à-dire de Léopoldville - Kinshasa actuelle ): " Il est porté à la connaissance des entreprises intéressées que des constructions scolaires, subsidiées par le Gouvernement seront réalisées prochainement, par voie d'adjudication dans les localités et pour le compte des associations missionnaires suivantes de la province de Léopoldville ( suivent alors les noms de 21 localités de missions catholiques et de 3 protestantes ). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès des associations missionnaires " .

contre cette mesure considérant qu'il revenait aux missions seules de recourir éventuellement à cette formule. Afin de résoudre le problème, sans devoir dépendre directement de l'administration de Léopoldville, et en particulier de la 8ème Direction Générale, qui ne voulait de toute évidence rien entendre à ses récriminations, Mgr. Verwimp délégua à Bruxelles auprès du Ministre, le chanoine Jos Moerman, directeur du Bureau de l'Enseignement Catholique ( B.E.C.) (247). Grâce aux rapports précis qu'il rédigea à l'intention du Comité Permanent et du B.E.C., nous connaissons, à défaut d'autres sources, l'évolution des négociations.

#### b. Genèse de l'accord B.M.T.

L'accord B.M.T. est le nom donné à un arrangement qui réglait, à titre provisoire, un nouveau mode de répartition des crédits pour les constructions scolaires entre les réseaux d'écoles laïques, catholiques et protestantes. Il tire son nom des initiales des trois signataires: le Ministre des Colonies Buisseret et les représentants des missions catholiques et protestantes, Moerman et Tompson (248). S'il faut en croire le rapport rédigé par le directeur du B.E.C. (249), cette formule fut imposée au moyen d'un chantage. En effet, sans entrer

247 Le B.E.C. fut fondé en 1951. Suite aux agissements de la nouvelle politique scolaire, il fut réorganisé et confié au Père Moeman.

248 Les protestants ne prirent aucune part dans les discussions préliminaires à cet accord puisque ceux-ci n'envoyèrent aucun émissaire à Place Royale. Moerman était donc seul et ne représentait que les missions catholiques. Ce n'est que par la suite que le délégué des missions protestantes, le Révérend Tompson posa sa signature au bas des accords.

249 Rapport du voyage en Belgique du Directeur de l'Enseignement Catholique du 1 mars 1956 au 13 mars. ( P.P.B., 172, 4 ). Ce rapport est accompagné d'une note dans laquelle sont exposés les griefs des Ordinaires: Note rédigée par le Directeur du Bureau de l'Enseignement Catholique au sujet de l'appel à la concurrence en matière de constructions scolaires au Congo belge et soumise à la bienveillante attention de Monsieur le Ministre des Colonies. ( P.P.B., 172, 4 ). Ces griefs sont les suivantes: 1° " Les instructions [ de la circulaire du 9 juin 1955 ] nous semblent [...] une

dans les détails, disons simplement qu'après plusieurs séances de négociations, Buisseret se rallia à la proposition d'un de ses conseillers (250) qui visait à supprimer la circulaire du 9 juin 1955 à condition que les missions acceptent la répartition suivante des crédits de constructions scolaires:

- 45 % pour l'enseignement laïc;
- 45 % pour l'enseignement libre catholique;
- 10 % pour l'enseignement libre protestant.

Ces dispositions ne concernaient que les exercices budgétaires de 1957 à 1959. Bien que ce procédé lui apparut assez outrancier, Jos Moerman écrit dans son rapport qu'il accepta de défendre ce projet auprès du Comité Permanent parce qu'il avait appris " par des voies peu orthodoxes et secrètes " les projets de répartition budgétaire prévus par l'Administration de Léopoldville et le Cabinet à Bruxelles (251). Dès lors, l'obtention de 45 % des crédits jusqu'en 1959 lui apparaissait comme une sécurité. Et il ajoute:

---

rupture unilatérale d'une convention qui ne peut être changée sans accord bilatéral "; 2° " Ces instructions nous semblent hautement inopportunes ". En fait, Moerman les situe dans le contexte " des mesures tâtilonnes qui ne cessent d'émaner de la 8ième D.G. et auxquelles le geste d'apaisement de janvier 1955 du Ministre ne semble rien avoir changé "; 3° " Les mesures préconisées [...] sont [...] en grande partie inutiles ". En effet, la circulaire prévoyait que seules les constructions dont le montant excédait 250.000 francs seraient soumises à l'adjudication. Or, cette somme n'était généralement atteinte que dans les centres où les missions recourent souvent à ce procédé. De plus, la majorité des écoles des missions se situaient en brousse où l'adjudication était forcément impossible à réaliser et où, de toute façon, les missions construisaient à meilleur compte. De ce fait, l'adjudication aurait engendré une surcharge pour l'Etat.

4° " Les mesures présentent un aspect apparemment vexatoire ".

250 Il s'agit de son attaché de Cabinet à l'Enseignement, Lescolier.

251 Nous n'avons pas pu en trouver de traces.

" Je crois que cette proposition vu l'avance qu'ont les missions en matière d'enseignement, n'est nullement désastreuse et peut être acceptable " (252).

Malgré sa surprise à l'égard de cette condition préalable, le Président du Comité Permanent semblait s'être rangé à l'opinion de son émissaire et accepta les conditions imposées par le ministre. Il n'empêche que le prélat en condamnait le principe parce qu'il ne tient aucun compte des réalités, à savoir la répartition des élèves entre les réseaux:

" [...] le principe même d'une répartition proportionnelle, fixée à priori, est incompatible avec les intérêts réels de la population congolaise puisque ce principe ne tient aucun compte des vœux et des désirs de la population " (253)(254).

En échange, de son agréation, Mgr. Verwimp réclama trois garanties auxquelles le Ministre donna l'apparence de se conformer (255): la répartition des crédits prévue n'entraînera aucun précédent dans les budgets postérieurs à 1959, année où expire l'accord; ensuite, la répartition comprendra l'ensemble des crédits (256) accordés aux constructions scolaires; enfin, l'accord ne concernera que le Congo et pas le Ruanda-Urundi. Cet accord fut signé le 9 mars 1956. Quelques jours plus tard, et comme par hasard à la veille d'un débat

252 Note rédigée par le Directeur du Bureau de l'Enseignement Catholique [ op.cit. ].

253 Lettre du Comité Permanent des Ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi au Ministre Buisseret. Léopoldville, 4 avril 1956. ( P.P.B., 172, 4 ).

254 Cette affirmation est évidemment un énorme raccourci de la réalité. En effet, on peut se demander si les écoles catholiques étaient fréquentées majoritairement parce que les parents y envoyaient leurs enfants par " vœux " et " désirs " que ceux-ci soient éduqués selon les préceptes de la religion catholique ou tout simplement parce qu'il n'y avait pas d'autre choix d'école...

255 Lettre du Ministre Buisseret à Mgr. Verwimp. Bruxelles, 11 avril 1956. ( P.P.B., 172, 3 ).

256 C'est nous qui soulignons parce que cette notion d'ensemble des crédits donnera lieu à multe tergiversations.

au Parlement, le Ministre des Colonies publiera, selon son habitude, un communiqué au ton triomphateur dans lequel fut annoncée la conclusion d'un accord avec les missions (257). Buisseret aura bien soin de n'insister que sur " l'esprit de conciliation qui a présidé à l'élaboration de l'accord intervenu " sans même évoquer sa nature. Par contre, dans son communiqué, le Comité Permanent des Ordinaires insistera particulièrement sur cet aspect, laissant entendre que cet accord ne fut accepté par lui que du bout des lèvres:

" Bien que le principe de la répartition forfaitaire soit inacceptable en soi, la proposition du ministre fut acceptée vu les circonstances actuelles et vu la nécessité de favoriser l'entente en matière scolaire " (258).

Suivant ce dernier communiqué, et bien que le détail des répartitions n'avait pas été transmis à la presse, puisque Buisseret en réservait " par déférence " la primeur au Parlement (259), il était clair aux yeux de l'opinion catholique que les missions avaient dû se résoudre à des concessions (260). Le Ministre faisait montre, selon elle, " d'un optimisme excessif " (261). Le même genre de reproche revint dans la bouche de l'ancien Ministre des Colonies A. Dequae pour qui Buisseret n'avait donné aucune solution d'ensemble à la question scolaire. Interpelant le Ministre à la Chambre le 25 avril 1956, il déclarait:

" [...] le plus grand camouflage de tous est votre communiqué dont vous avez parlé au début de votre intervention de ce jour. Vous voulez présenter les choses comme si le problème scolaire était résolu [...]. Or, tel n'est pas le cas. Dès lors, n'essayez pas de nous convaincre que vous avez tout résolu, alors que vous n'avez réglé qu'un détail. "

257 La Libre Belgique, 24 avril 1956: " La question scolaire au Congo. Le Ministre des Colonies annonce la conclusion d'un accord avec les missions. "

258 ibid.

259 ibid.

260 Cette attitude concensuelle des évêques fera que La Libre Belgique du 29 avril parlera d'" Une tragique alternative ".

261 ibid., 24 avril 1956.

Et d'ajouter:

" Ce que vous venez de faire, c'est réparer le mal que vous aviez fait en juillet [ lisez juin ] 1955 ! " .

Malgré sa réserve, le communiqué du Comité Permanent précisait néanmoins que " l'exécution loyale " de l'accord pour la période prévue devait éliminer toute contestation de sa part. Or, il ne fallut pas attendre longtemps pour que des problèmes d'interprétation surgissent...

### c. Etendue de l'accord ?

Le premier problème résultera de l'interprétation à donner à l' expression " ensemble des crédits " utilisée à la fois par Mgr. Verwimp (262) et Auguste Buisseret (263). En effet, ce petit morceau de phrase concernait-il tous les secteurs de l'enseignement dépendant des divers départements de l'administration ou seulement ceux dépendant de la 8ème Direction Générale, à savoir l'enseignement général et technique ? Cette subtilité de langage peut apparaître purement anecdotique mais son enjeu est fondamental pour l'Eglise, puisqu'il concerne l'enseignement professionnel, agricole, médical, vétérinaire, social et administratif, autant de domaines que les missions ne voulaient pas abandonner à l'enseignement laïc. Selon Moerman, chargé de négocier la mise en pratique de l'accord B.M.T. avec les autorités du Gouvernement-Général à Léopoldville (264), il n'y a pas de doute possible à ce sujet:

262 Lettre de Verwimp à Buisseret. 4 avril 1956. ( P.P.B., 172, 4 ) .

263 Le Ministre dans sa lettre de réponse aux exigences de Verwimp écrivait en effet: " Il va de soi que la calcul devra être fait sur l'ensemble des crédits réellement affectés aux constructions scolaires ". ( Lettre de Buisseret à Mgr. Verwimp. 11 avril 1956. ( P.P.B., 172, 3 ) . )

264 Exécution de l'accord signé à Bruxelles le 9 mars entre M. le Ministre Buisseret et M. le Chanoine Moerman

" [...] si les Evêques ont d'emblée songé aux autres postes que [ l'enseignement général et l'enseignement technique ] c'est parce qu'il n'est un secret pour personne que l'esprit de l'enseignement laïc s'y retrouve et y est appuyé par la 8ème D.G. " (265).

Le Cabinet du Gouverneur-Général eut difficile à admettre cette interprétation élargie. Néanmoins, un arrangement fut trouvé en traitant au cas par cas les secteurs de l'enseignement évoqués ci-dessus, qui sortaient du cadre de la 8ème D.G.. S'il faut en croire la seule source directe que nous possédions à ce sujet (266), le chef de la 8ème D.G., Jean Ney, était le seul à ne pas vouloir admettre ce type d' arrangement (267). Celui-ci prétendait que seul l'enseignement général, excepté l'enseignement administratif, et l'enseignement technique étaient compris dans l'accord (268). Cette vision restrictive fut également dénoncée au Parlement, le 14 juin 1956, par le sénateur social-chrétien Edgard De Bruyne qui fit remarquer au ministre la contradiction flagrante entre sa lettre du 11 avril et la limitation de l'accord aux seuls crédits gérés par la 8ème D.G. (269). Le 16 juin 1956, suite à cette discussion, Buisseret

---

[...]. Compte rendu des entretiens des 26 et 27 mai entre Mr. le Chanoine Moerman et le chef de Cabinet du Gouverneur-Général M. Barbier. ( P.P.B., 172, 3 ).  
 265 Remarques destinées à M. le Ministre des Colonies au sujets de mes notes A/ 560516 et A/ 560528. ( P.P.B., 172, 3 ). [ Ces notes réglaient l'application pratique de l'accord conclu avec le Ministre ].

266 Lettre de Moerman à Buisseret. Léopoldville, 18 juin 1956. ( P.P.B. 172, 3 ).

267 " Une modalité d'exécution avait été mise au point à Léopoldville qui avait l'assentiment de Messieurs les Gouverneur-Général, Secrétaire-Général et tous les directeurs généraux intéressés, hormis M. Ney ". ( Lettre de Moerman à Buisseret. 18 juin 1956 ( op. cit. ) ).

268 " Ney prétend que l'accord ne peut porter que sur [...] l'enseignement général ( en y retranchant [...] l'enseignement administratif ) et sur l'enseignement technique ". ( Remarques destinées à M. le Ministre [ ... ] ( op. cit. ) ).

269 Annales Parlementaires. Sénat. Séance 14 mai 1956, p. 1429. Comme on peut le constater, la correspondance entre

envoya au Gouverneur-Général un télégramme (270) dans lequel il soutenait sans équivoque l'interprétation de ceux qui limitaient la répartition des crédits à la seule 8ème Direction Générale. Pour Moerman, il ne faisait aucun doute que Buisseret s'était laissé influencer par Ney (271). Face à cette nouvelle impasse, le chanoine brandit la menace d'une réaction des Ordinaires:

" [...] il a été difficile d'obtenir l'approbation sur les accords [ B.M.T. ] et l'unanimité n'a nullement été faite à ce sujet dans les rangs catholiques. Il est à craindre que les sentiments déjà mal contenus jusqu'à présent n'éclateront au grand jour " (272).

Cette menace a-t-elle eu de l'effet ? Toujours est-il que le 29 juin 1956, Buisseret adressait une lettre au délégué apostolique à Léopoldville, Mgr Bruniera, dans laquelle le Ministre l'informait qu'il avait invité Moerman à reprendre les conversations à Bruxelles pour " éviter que les ponts ne soient rompus définitivement " (273). Dans cette même lettre, Buisseret justifiait son interprétation limitée de la répartition forfaitaire:

" Si j'étais disposé à le [ Moerman ] suivre, il n'y aurait aucune raison pour que je n'envisage pas entre autres secteurs, celui de tous les organismes où l'Etat possède des parts sociales importantes, sinon tout le capital, et dont les missions reçoivent des subventions souvent considérables ".

---

le Ministre et Mgr. Verwimp avait été divulguée au public...

270 Texte du Télégramme adressé par le Ministre au Gouverneur-Général le samedi 16 juin 1956. ( P.P.B., 172.3 ).

271 S'adressant au Ministre, il déclare: " C'est son avis que j'ai la surprise de retrouver dans votre interprétation ". ( Lettre de Moerman à Buisseret, 18 juin 1956 ( op. cit. ) )

272 *ibid.*

273 Lettre de Buisseret à Son Excellence Mgr. Bruneria, Délégué Apostolique de Léopoldville. Bruxelles, 29 juin 1956.

A la fin du mois d'août 1956, après de laborieux pourparlers (274), Buisseret, Moerman et Tompson arrivèrent enfin à un compromis qui n'était en réalité rien d'autre que le ralliement à l'interprétation des missionnaires avec néanmoins quelques mises au point (275). On pouvait donc s'attendre à ce moment à ce qu'une fois pour toute le problème des constructions scolaires soit réglé. Il n'en fut rien, puisque deux nouvelles difficultés surgirent...

274 Rapport des entretiens entre Monsieur le Ministre des Colonies et le représentant du Comité Permanent au sujet de l'interprétation des accords en matière de répartition des crédits pour constructions scolaires ( Bruxelles, 4-12 juillet; 23-25 juillet [ 1956 ] ). ( P.P.B., 172, 3 ).  
275 Interprétation de l'accord de mars-avril 1956 entre le Ministre des Colonies et les Missions au sujet des constructions scolaires. Léopoldville, 28 août 1956. ( P.P.B., 172, 3 ). Le contenu de cet accord fut le suivant: 1) L'enseignement professionnel et agricole était intégré, à l'instar de l'enseignement général et technique, dans l'accord de répartition qui autorisait également le transfert de crédits d'un poste à l'autre. En échange, l'enseignement professionnel se verrait obligatoirement consacrer 2/3 des subsides, seul 1/3 pourrait subir un transfert. Mais au cas où une partie de ces fonds ne serait pas utilisée, ils seraient affectés aux constructions de l'enseignement professionnel officiel laïc.

2) L'enseignement officiel congréganiste restait à l'entière charge de l'Etat, qui en échange obtenait la possibilité conditionnée de subventionner les institutions libres ne dépendant pas des missions. 3) Dans le secteur médical, la répartition sera l'objet d'une mise au point annuelle entre l'administration et les missions.

4) En matière d'enseignement social, la gestion d'au moins la moitié des bâtiments construits par la Colonie pour ce type d'institutions, sera confiée à des associations catholiques s'occupant spécialement d'assistance sociale.

5) En vue de favoriser le développement parallèle de l'enseignement dépendant des missions protestantes, il est décidé de leur octroyer 16 % des crédits affectés à l'enseignement général pour autochtones.

6) Tombent également sous l'accord les crédits provenant du F.B.I. pour les écoles auxquelles s'appliquent l'accord à l'exclusion de ceux affectés aux écoles de secteur.

. Les frais d'équipement des écoles techniques.

La première difficulté était liée à l'interprétation des subsides à accorder aux écoles techniques. En effet, le Gouvernement ( de la Colonie ) prétendait que les subsides ne concernaient que les constructions des bâtiments et non leur équipement. Selon Moerman, qui se fonde " sur l'idée des deux contractants ", il n'y a aucun doute possible: ces deux notions sont indissociables (276).

. Les écoles d'administration.

La seconde de ces difficultés concernait les écoles administratives, encore appelées " écoles de chefs " (277). Dans ce dernier cas, on ne peut pas parler d'un problème d'interprétation, mais bel et bien d'une violation flagrante de l'accord du 28 août 1956 puisque le Gouvernement s'était engagé à ne considérer comme telles que les écoles spéciales chargées de former " uniquement les cadres de ses propres services administratifs ou des circonscriptions indigènes ", et dont la durée des études ne pourrait pas excéder un an (278). Or, en janvier 1957, il fut décidé d'ouvrir en différents lieux de la Colonie plusieurs écoles administratives comptant six années d'études. A cet égard, la réaction du directeur du Bureau de l'Enseignement Catholique, Jos Moerman fut catégorique:

276 Lettre de Moerman à Buisseret. Léopoldville, 25 janvier 1957. [ Objet: Difficulté autour des accords B.M.T. ] ( P.P.B., 172,3 ).  
 277 En septembre 1955, trois écoles de ce type furent ouvertes. Pour l'opinion catholique et La Libre Belgique en particulier, il ne faisait aucun doute que l'objectif de cette mesure était d' " empêcher les chefs de donner à leurs fils une éducation chrétienne, à peine de les voir écarter du commandement ". Et La Libre Belgique de qualifier ces écoles de " Fuehrerschule " ( " Homais chef d'Empire - Quand le maître crée l'école des maîtres " dans La Libre Belgique, 1 juin 1955 ).  
 278 Interprétation de l'accord de mars-avril 1956 entre le Ministre des Colonies et les Missions au sujet des constructions scolaires. Léopoldville, 28 août 1956. ( P.P.B., 172, 3 ).

" Si la création d'écoles d'administration de 6 ans n'est pas rapportée, le Comité Permanent des Ordinaires devra considérer le maintien de cette mesure comme une grave rupture unilatérale des accords " (279).

Mais, pourquoi les Evêques du Congo (280) se montrèrent-ils beaucoup plus menaçants à l'égard des écoles administratives ? Outre le non-respect d'un engagement pris, les missions voyaient encore deux graves dangers dans l'allongement à six années de ce type de formation. D'abord, il était prévu que les sommes consacrées à ces écoles (281) n'entraient pas dans le " pool " de répartition des 45 % , ce qui constituait pour l'enseignement libre une perte d'argent au profit de l'Etat. Ensuite, plus grave encore, était le risque que ce dernier ne transforme ses écoles d'administration de six années en simples établissements d'enseignement secondaire officiel. Cet " essai d'étatisation " avait déjà été évoqué par le directeur du B.E.C. dans son rapport des entrevues de juillet 1956. En effet, la décision de Buisseret de limiter à un an la période de formation fut en fait l'aboutissement d'âpres discussions entre d'une part les conseillers du Ministre qui affirmaient que la formation des autorités indigènes et des auxiliaires de circonscriptions indigènes devait rester " le monopole de l'Etat ", et d'autre part le représentant des missions Moerman selon qui il fallait favoriser le développement de l'enseignement secondaire et procéder à une sélection parmi ses diplômés à qui une formation de 6 mois suffiraient amplement. Dès lors, dit-il:

---

279 Lettre de Moerman adressée à la fois au Gouverneur Général et au Ministre. Léopoldville, 25 janvier 1957. [ Objet: Contestation en matière d'accord B.M.T. ] ( P.P.B., 172, 3 ).

280 " Les Supérieurs des Missions du Congo et du Ruanda-Urundi dénoncent la manoeuvre des " Ecoles d'Administration " : Le Courrier d'Afrique, 22 février 1957.

281 Du moins, quand il était prévu d'y limiter la formation à un an.

#### 4. Le plafonnement des dépenses.

Au début de février 1958, un nouvel incident surviendra avec l'annonce du plafonnement des dépenses pour l'exercice budgétaire de 1958 et 1959 (286). Certains ne manqueront pas d'interpréter cette décision comme le signe d'une nouvelle rupture de la Convention scolaire (287). Cependant, ces restrictions ne peuvent plus être examinées dans le seul cadre du conflit scolaire. En effet, la Colonie dans son ensemble subissait le coup d'une chute du prix des matières premières. Dès lors, l'enseignement aussi bien libre qu'officiel ne fut qu'un des secteurs touchés par les restrictions budgétaires. Pour cette raison, à laquelle s'ajoute le départ de Buisseret du Ministère des Colonies le 26 juin 1958, nous fixerons ici la fin de la " guerre des subsides ", telle que nous l'avons envisagée.

#### 5. Evolution du budget de l'enseignement.

Les missionnaires, et l'opinion catholique qui ne cessa de les soutenir dans ce sens, dénoncèrent tout au long de la guerre scolaire l'inégalité de traitement dont leur enseignement était victime. Cependant, les adeptes de l'enseignement confessionnel négligeaient généralement de dire que la part du budget de l'Etat

---

capitulation du Ministre en vue d'obtenir un accord avec la hiérarchie catholique fut peut-être la plus lourde erreur commise par les belges. En effet, trois ans à peine avant l'indépendance, le Congo ne possédait toujours pas d'institutions qualifiées pour former les futurs dirigeants. ( G. BRAUSCH, Belgian Administration in the Congo, London Institute of Race Relations, Oxford University Press, 1961.

286 Dans deux lettres datées du 4 et du 7 février 1958, le Gouvernement Général annonce que pour " des impératifs d'ordre économique et budgétaire " ( 4 février ), une " politique de compression budgétaire sera menée dans tous les domaines d'activité " ( 7 février ). ( Lettres de Cornélis [ Vive-Gouverneur général ] aux représentants légaux et représentantes légales de toutes associations avant signé la Convention scolaire, P.P.B., 172.3 ).

287 La Gazette de Liège, 26 février 1958: " Au Congo Belge... Nouvelle rupture de la convention scolaire ? ".

consacré à l'enseignement libre n'avait cessé d'augmenter au cours des quatre années du mandat de Buisseret (288). Ou alors, lorsqu'ils le reconnaissaient, c'était pour dénoncer l'insuffisance des moyens consentis. Les propos du Père Brys sont d'ailleurs révélateurs de cet état d'esprit:

" Et lorsque, au Parlement, des voix s'élèvent pour dénoncer la politique scolaire actuelle, on croit pouvoir les étouffer en faisant miroiter les 600 millions de subsides octroyés [ l'auteur décrit la situation en 1956 ] à l'enseignement des Missions. Des esprits superficiels se laisseront peut-être prendre par un argument aussi simpliste " .

Et d'ajouter:

" A ceux qui, avec une indignation hypocrite, s'en prennent à cet « appétit insatiable des Missions », nous demandons: Messieurs, seriez-vous disposés à reprendre en mains ce vaste appareil, dans toute son étendue, toutes conditions de vie et de travail identiques et pour le même prix ? Sinon, la dépense alors ne se chiffrerait-elle pas par milliards ? " (289).

## 6. Prologue.

Avant de conclure ce chapitre, il est important de noter que le conflit scolaire au Congo ne connaît pas le même type de résolution qu'en Belgique. En effet, en Métropole les trois grandes familles politiques ( socialiste, libérale et sociale-chrétienne ) étaient parvenues le 20 novembre 1958 à la réalisation du Pacte

---

288 En effet, entre 1954 et 1957, le budget ordinaire de l'enseignement, est passé de 772 millions et à 1 milliard 427 millions. Sur ces deux montants, la part consacrée à l'enseignement libre subsidié ( excepté: les écoles agricoles, médicales et sociales relevant d'autres budgets et les écoles officielles congréganiste ( entièrement prises en charge par l'Etat ) s'élevait respectivement à 458 millions ( 1954 ) et 670 millions ( 1957 ). ( " L'enseignement en Afrique Belge " dans: Problèmes d'Afrique centrale, 2ème trim. 1957, p. 96 ).  
289 ibid., mars 1957, p. 173.

scolaire, qui mettait fin à la question scolaire. Selon le Père Moerman, cette solution s'avérait impossible à réaliser au Congo, pour les raisons suivantes (290):

- primo, le Pacte scolaire s'efforce de garantir la liberté du choix de l'école dans un périmètre raisonnable par rapport au domicile. Vu la disparité de la répartition de la population au Congo, ce type d'arrangement s'y avérait irréalisable. De plus, ces considérations lui semblaient superflues au moment où une large fraction de la population n'était pas encore atteinte par l'enseignement primaire;
- secundo, au Congo, les frais de construction des écoles sont subsidiés par l'Etat, contrairement à ce que prévoyait le Pacte scolaire en Belgique. La prise en charge de ces frais par le privé aurait exigé la présence dans la Colonie d'une communauté catholique dotée de moyens financiers considérables, ce qui n'était pas le cas;
- tertio, la résolution de la question scolaire en Belgique fut le résultat d'un accord entre les trois partis politiques du pays. Or écrit le Père Moerman: " Il est évident que la solution du problème scolaire au Congo Belgique ne peut être réalisée par un accord conclu entre les partis politiques belges. C'est l'opinion publique de ce pays qui doit se mettre d'accord sur le type de solution "

Dès lors, la crise continuera à se poursuivre au Congo de façon larvée.

## 7. Conclusions.

- a. Sur le plan de la politique des subsides menée par l'Etat vis-à-vis des missions, ce qui frappe peut-être le plus, c'est le mouvement continué d'avancée et de retrait de ses différentes mesures. Cette caractéristique permet de s'interroger sur la nature de l'éventuelle stratégie utilisée (291). S'agissait-il

290 " Après le Pacte scolaire " par le Père J. Moerman, dans: Revue Africaine de pédagogie, n°1, 1959, p. 12.  
291 Selon le Père Brys, la façon dont le conflit scolaire avait été mené au Congo pouvait être qualifiée de "

d'une réelle technique d'offensive bien arrêtée dont l'objectif aurait été de remettre en question un certain nombre d'acquis des missions pour pouvoir les renégocier, ou tout simplement d'une politique improvisée au coup par coup. Par manque d'informations, nous ne pouvons répondre de façon claire à cette question.

b. Il serait aussi intéressant de connaître quelles furent les relations exactes entre Buisseret et son administration, à la fois dans la Métropole mais surtout dans la Colonie, et de voir à cet effet quel fut le rôle exact joué par Ney. Aussi, sans indication formelle à ce sujet, il est impossible de répondre à la question de ceux qui se demandent si Buisseret contrôlait bien son administration.

c. La rupture brutale de la Convention scolaire obligea l'Eglise du Congo à sortir pour la première fois de sa réserve habituelle et à prendre énergiquement position. Cependant, elle continuait à faire preuve de son extraordinaire puissance. En effet, si les prélats de la Colonie durent sacrifier une partie de leur position hégémonique, il fut impossible de leur faire admettre ce à quoi ils ne voulaient absolument pas consentir. L'affaire des écoles de chefs est notamment là pour le démontrer...

d. Les réactions de l'opinion tant politique que journalistique seront particulièrement vives pendant les deux premières années du conflit, c'est-à-dire de 1954 à 1956. Par la suite, bien que les événements relatifs à la guerre scolaire continueront d'être commentés, ils le seront avec nettement moins de fougue. Il est vrai que d'autres considérations bien plus préoccupantes allaient retenir l'attention des acteurs politiques et des observateurs...

---

guerre froide ". ( " Congo et Ruanda-Urundi 1956 - La question scolaire " par A. Brys, dans: Les Dossiers de l'Action Sociale Catholique, mars 1957, p. 10 ).